

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue par visioconférence, le lundi 7 décembre 2020 à 19 h 30.

**PRÉSENCES :** Monsieur Rodrigue Cantin, maire  
Madame Josée Lavoie, conseillère  
Madame Carole Bouchard, conseillère  
Monsieur Martial Gauthier, conseiller  
Monsieur Tony Paré, conseiller  
Madame Martine Verville, conseillère

**ABSCENCES :** Monsieur Maxime Lapointe, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Pascale Deschesnes, directrice générale, secrétaire-trésorière

---

**1. MOT DE BIENVENUE**

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020
- 2.3. Déclaration des conflits d'intérêts
- 2.4. Approbation des salaires nets pour le mois de novembre 2020
- 2.5. Liste des comptes de novembre 2020

**3. RÉOLUTIONS**

- 3.1. Règlement 265-220 - SQ no-20-11 – Régissant le stationnement sur les terrains de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine
- 3.2. Paiement final – Construction BON-AIR – Amélioration de production d'eau potable
- 3.3. Adoption – Budget – Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT
- 3.4. Avis de motion – Projet de règlement – 266-2020 – Taux de taxation 2021
- 3.5. Projet de règlement – 266-2020 – Taux de taxation 2021
- 3.6. Soumission – AquaTer-Eau inc. – Ajout de 2 puits d'observation pour l'eau potable
- 3.7. Fonds participatif – Affectation d'une somme réservée
- 3.8. Lettre de démission d'un membre du conseil
- 3.9. Programmation des travaux partiels pour le TECQ 2019-2023
- 3.10. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES
- 3.11. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

**4. LOISIRS ET CULTURE**

- 4.1. Fonds participatif – Paiement – Comité d'embellissement
- 4.2. Fonds participatif – Paiement – Comité culturel de Saint-Edmond-les-Plaines

**5. URBANISME**

**6. DONS ET SUBVENTIONS**

**7. CORRESPONDANCE**

- 7.1. Lettre Paresemble : Appel à la mobilisation pour les tout-petits!

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

- 8.1. Suivi du conseil

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 9.1. ...
- 9.2. ...

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. MOT DE BIENVENUE**

À 19 h 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil

et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre partent, délibérer et voter par visioconférence.

**QUE** toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**QUE** lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

## 2. ADMINISTRATION

### 2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Carolle Bouchard, appuyé par monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

206-12-2020

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

9.1. MADA – Éclairage sentier pédestre sur le terrain de camping

### 2.2. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

207-12-2020

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

### 2.3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit à déclarer à la présente réunion.

### 2.4. APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par madame Carolle Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

208-12-2020

**QUE** le Conseil municipal accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 9591.42 \$ pour le mois de novembre 2020.

### 2.5. LISTE DES COMPTES DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par Carolle Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

209-12-2020

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 35 743.26\$ ainsi que celle des comptes payés d'avance au montant de 14 957.13\$ et d'en autoriser les paiements.

## 3. RÉSOLUTIONS

### 3.1. RÈGLEMENT - 265-2020- SQ NO-20-11 – RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

#### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro S.Q.-17-01* concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec, adopté dans le cadre du processus d'harmonisation de la réglementation applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, exclut les dispositions relatives au stationnement sur les terrains où sont situés les immeubles locatifs de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines peut, par règlement, et après avoir obtenu le consentement du propriétaire, régir le stationnement sur les aires privées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale*, la municipalité peut désigner toute personne aux fins de donner des constats d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 81 de la LCM, la personne désignée par la municipalité, pour appliquer la présente réglementation peut, en cas de travaux d'entretien ou dans les autres cas que la municipalité détermine par règlement, déplacer un véhicule ou le faire déplacer et le remiser aux frais de son propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine (OMHMC) est propriétaire ou gestionnaire, au nom de la Société d'habitation du Québec (SHQ), des édifices situés dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement afin de faciliter la gestion du stationnement sur les terrains où sont situés les immeubles locatifs de l'OMHMC;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 et que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro S.Q.-20-10 ont été faits en même temps que l'avis de motion;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par madame Josée Lavoie

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QU'un règlement, portant le numéro S.Q.-20-11 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Caravane** » : Roulotte de camping aménagée pour une ou plusieurs personnes et tirée par un véhicule ou motorisé de façon à se déplacer de façon autonome.

« **Ensemble de véhicules routiers** » : Un ensemble de véhicules formé d'un véhicule routier motorisé tirant une remorque, une semi-remorque ou un essieu amovible.

« **Habitation motorisée** » : Un véhicule automobile aménagé de façon permanente en logement.

« **Office municipal d'habitation** » : Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, ci-après « l'OMHMC ».

« **Remorque** » : Un véhicule routier conçu pour être tiré par un autre véhicule et qui se maintient ou non par lui-même en position horizontale.

« **Terrains de l'Office municipal d'habitation** » : L'ensemble des immeubles, incluant les terrains et les espaces de stationnement, desservant les immeubles locatifs, propriété ou sous la gestion de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, correspondant aux numéros civiques suivants :

- 300 à 318, rue Bernard

« **Véhicule hors route** » : Un véhicule auquel s'applique la *Loi sur les véhicules hors route*.

« **Véhicule lourd** » : Un véhicule lourd au sens de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*.

« **Véhicule routier** » : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rail, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

#### **3. STATIONNEMENTS**

À l'exception des stationnements réservés aux visiteurs, les stationnements de l'OMHMC identifiés à l'article 2, sont réservés à l'usage exclusif des locataires et des personnes déclarées, occupant un logement de l'OMHMC.

#### **4. INTERDICTION**

4.1. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des locataires et personne déclarée, occupant un logement de l'Office municipal d'habitation :

- a) sans avoir au préalable payé à l'OMHMC les droits exigibles;
- b) que le véhicule soit et demeure la propriété d'un locataire ou d'une personne déclarée, occupant un tel logement.

4.2. Il est interdit à un locataire et/ou à une personne déclarée, occupant un logement de l'OMHMC, d'utiliser un espace de stationnement réservé aux visiteurs, pour y stationner ou immobiliser un véhicule routier.

210-12-2020

- 4.3. Il est interdit de laisser un véhicule non immatriculé ou remisé sur les terrains de l'OMHMC.
- 4.4. Il est interdit de laisser sur les terrains de l'OMHMC un véhicule qui ne serait pas en état de rouler.
- 4.5. Il est interdit de faire des travaux de mécanique ou de carrosserie de quelque nature que ce soit sur les terrains de l'OMHMC.
- 4.6. En tout temps, il est interdit de stationner ou d'immobiliser sur les terrains et les voies d'accès desservant les immeubles locatifs de l'OMHMC, un véhicule routier récréatif de type motorisé, un ensemble de véhicules routiers, une habitation motorisée, une roulotte, une tente-roulotte, une caravane ou autocaravane aménagée en logement, une remorque avec ou sans chargement, un véhicule hors route, un véhicule lourd, tout autre véhicule incorporant un module destiné au caravaning ou au camping, sauf pour y monter ou en descendre, charger ou décharger les marchandises et uniquement pendant le temps nécessaire pour le faire.
- 4.7. Sur les terrains de l'OMHMC, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier ailleurs que sur les espaces réservés à cette fin.
- 4.8. Sur les terrains de l'OMHMC, il est interdit de circuler ailleurs que sur les voies réservées à cette fin.
- 4.9. Il est interdit de détenir ou d'utiliser une vignette de stationnement émise par l'OMHMC, sans être un locataire ou une personne déclarée, occupant un logement dudit OMHMC.
- 4.10. Il est interdit de brancher un véhicule routier sur une prise extérieure desservant un stationnement de l'OMHMC, sans que les droits exigibles ne soient préalablement payés à l'OMHMC.
- 4.11. Pendant les opérations de déneigement, il est défendu de laisser stationner ou immobiliser sur les espaces de stationnement de l'OMHMC, un véhicule routier qui n'est pas sous la garde de quelqu'un et qui nuit auxdites opérations.
- 4.12. Il est défendu à toute personne autre que le conducteur ou le propriétaire du véhicule routier pour lequel un constat d'infraction a été émis, d'enlever un constat qui a été placé par la personne responsable de l'application du présent règlement.

#### 5. VIOLATION DU RÈGLEMENT

Les agents de la Sûreté du Québec autorisés à émettre un constat d'infraction relatif à une violation du présent règlement sont également autorisés à déplacer ou à faire déplacer, aux frais du propriétaire, tout véhicule stationné à un endroit ou venant en contravention avec les exigences du présent règlement.

#### 6. SIGNALISATION

La municipalité autorise son personnel à installer ou à faire installer une signalisation pour régir l'immobilisation ou les stationnements de l'OMHMC.

#### 7. AMENDE

Toute personne qui contrevient aux dispositions des articles 4.1 à 4.12 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 30 \$.

#### 8. DÉSIGNATION

Le directeur général de l'OMHMC ou tout autre représentant qu'il désignera sont chargés de l'application du présent règlement.

#### 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### 3.2. PAIEMENT FINAL – CONSTRUCTION BON-AIR- AMÉLIORATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le certificat de réception définitive pour le projet d'amélioration aux installations d'eau potable;

211-12-2020

Sur la proposition de madame Martine Verville, appuyé par monsieur Martial Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

**DE** payer la facture C065 30313 à l'entreprise Construction BON-AIR au montant de 9531.68\$ taxes incluses. Ce qui constitue la libération finale des retenues sur le projet.

### 3.3. ADOPTION – BUDGET – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE GEANT

212-12-2020

Sur la proposition de madame Carole Bouchard, appuyé par madame Martine Verville, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

**D'**accepter le dépôt du budget 2021 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur GEANT.

### 3.4. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT – 266-2020 – TAUX DE TAXATION 2021

213-12-2020

Je soussigné madame Martine Verville, DONNE AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet la sécurité routière en régissant l'utilisation des véhicules sur les chemins publics de la municipalité.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture des règlements lors de son adoption.

### 3.5. PROJET DE RÈGLEMENT – 266-2020 – TAUX DE TAXATION 2021

**ATTENDU QU'**un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines 7 décembre 2020

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité fixe par le présent règlement la taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifs et compensations pour les services d'aqueduc, d'égouts, de cueillette, transport et enfouissement des matières résiduelles, de récupération des matières recyclables et de la collecte, du transport et du traitement des boues de fosses septiques;

214-12-2020

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par monsieur Martial Gauthier, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le projet de règlement numéro 266-2020 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement 259-2019, ainsi que tout autre règlement incompatible avec le présent.

#### **ARTICLE 2**

La taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifications et compensations décrétées au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2021.

#### **ARTICLE 3 – TAUX DE BASE**

Une taxe foncière générale de **1.29\$** par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation est imposée sur la valeur de tout immeuble imposable à cet effet apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **ARTICLE 4 – TARIFICATION DE COMPENSATION AQUEDUC**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au traitement de l'eau potable, à l'entretien annuel du réseau d'aqueduc municipal et au remboursement de l'emprunt; les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**Tarif unitaire** Aqueduc 390,00 \$

#### **ARTICLE 5 – TARIFICATION DE COMPENSATION ÉGOUT**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au traitement des eaux usées, à l'entretien annuel du réseau municipal; les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**Tarif unitaire** Égout 290,00 \$

#### **ARTICLE 6 – TARIFICATION BOUE DE FOSSES SEPTIQUES**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part à la M.R.C. de Maria-Chapdelaine pour la collecte, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une compensation étant fixée à **61.50 \$** par logement permanent, ainsi que **30.75 \$** par résidence saisonnière ayant un code d'utilisation 1100 non desservie.

#### **ARTICLE 7 – TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la collecte et de la disposition des déchets domestiques ainsi que le service de la collecte et de la disposition des matières

recyclables par porte-à-porte , les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles desservis de toutes catégories selon les usages spécifiés au tableau suivant, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

<b>Tarif unitaire</b>	Résidentiel	230 \$
	Résidence saisonnière (code d'utilisation 1100)	115 \$
	Résidence saisonnière non desservie	20 \$
	ICI	476 \$
	Ferme	309 \$

#### **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

La Municipalité établit les règles suivantes aux fins du paiement des comptes de taxes et du défaut par le débiteur d'effectuer les versements à échéance :

**8.1)** Le débiteur des taxes foncières et compensations municipales aura le droit de payer en trois (3) versements son compte de taxes, lorsque le total de ses taxes exigées excède trois cents dollars (300 \$).

Pour les fins de la taxation annuelle, le versement unique ou le premier versement des taxes foncières de l'année 2021 doit être le 26 février 2021, le deuxième versement est le 26 mai 2021 et le 26 août 2021.

**8.2)** Le solde du compte de taxes ne sera pas exigible lorsque le premier versement ne sera pas fait à échéance.

**8.3)** À son échéance, seul le versement dû sera exigé, de même que l'intérêt, la pénalité et les délais de prescription applicables à ce solde.

#### **ARTICLE 9 – TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ**

**9.1)** Les soldes des taxes foncières, des compensations municipales, les droits sur les mutations immobilières impayées ainsi que tout autre service rendu par la municipalité en 2021 portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**9.2)** En plus des intérêts prévus à l'article 9.1, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le solde dû.

#### **ARTICLE 10 – FRAIS EXIGIBLES POUR CHÈQUE SANS PROVISION**

Des frais d'administration de 25 \$ seront exigés de tout tireur d'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### **3.6. SOUSSION AQUATER-EAU INC – AJOUT DE DEUX PUIITS D'OBSERVATION POUR L'EAU POTABLE**

214A-12-2020

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'estimation budgétaire de l'entreprise AquaTer-Eau inc. relative au forage et à l'aménagement de deux puits d'observation ainsi qu'à la fourniture de pompes électriques 12V, en relation avec les recommandations du rapport hydrogéologique du PU-2 édictées par l'ingénieur, au montant de 19 195,00\$ plus taxes.

#### **3.7. FONDS PARTICIPATIF – AFFECTATION D'UNE SOMME RÉSERVÉE**

**ATTENDU QU'**un montant de 4200,00\$ sur une subvention de 12 200,00\$ est affecté annuellement pour le salaire de l'agent local;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas embauché de nouvelle ressource en 2020 et que le travail de l'agent en local a été réalisé par les employés en poste;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite investir cette somme pour les activités municipales pour l'année 2020;

215-12-2020

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par monsieur Martial Gauthier, et résolu à l'unanimité :

D'utiliser le montant de 4200,00\$ pour les projets en loisirs pour l'année 2020.

#### **3.8. LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu une lettre de la part de monsieur Maxime Lapointe les informant de sa démission à titre de conseiller municipal;

**ATTENDU QU'À** l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est mentionné que la secrétaire-trésorière qui constate la vacance d'un poste en avise le conseil à la première séance qui suit;

**ATTENDU QU'À** l'article 337 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la vacance d'un poste de conseiller constaté dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle n'est comblé que lors de cette élection générale;

216-12-2020

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par monsieur Martial Gauthier, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'**accepter la démission du conseiller, monsieur Maxime Lapointe;

**DE** combler cette vacance lors de la prochaine élection générale prévue en novembre 2021.

### **3.9. PROGRAMMATION DES TRAVAUX PARTIELS POUR LE TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

217-12-2020

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par monsieur Tony Paré et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimum d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux N°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **3.10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-ES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit informer le ministère des Transports de l'état d'avancement des travaux admissibles avant le 31 décembre 2020

218-12-2020

Il est proposé madame Carolle Bouchard, appuyé par madame Josée Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'**informer le Ministère qu'aucun des travaux admissibles prévus en 2020 n'a été réalisé par la municipalité;

**QUE** les travaux admissibles seront réalisés au cours des deux prochaines années.

### **3.11. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

219-12-2020

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par madame Carolle Bouchard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le bureau de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines sera fermé au public pour la période du 17 décembre au 10 janvier inclusivement;

**QUE** les employés sont autorisés à faire du télétravail durant cette période afin d'assurer le suivi des dossiers en cours et la gestion des opérations courantes.

## **4. LOISIRS ET CULTURE**

### **4.1. FONDS PARTICIPATIF – PAIEMENT - COMITÉ D'EMBELLISSEMENT**

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par madame Carolle Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

220-12-2020

**De** payer le montant de 1000,00\$ au Comité d'embellissement à partir du fonds participatif 2020 pour l'entretien des équipements du Parc du Viel Art.

### **4.2. FONDS PARTICIPATIF – PAIEMENT - COMITÉ CULTUREL DE SAINT-EDMOND-LES-PLAINES.**

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

221-12-2020

**De** payer le montant de 545.85\$ au Comité culturel de Saint-Edmond-les-Plaines à partir du fonds participatif 2020 pour l'activité «La féerie en lumière et au bout des doigts».

## **5. URBANISME**

Aucun point à discuter à la présente séance.

## **6. DON ET SUBVENTION**

## **7. CORRESPONDANCE**

### **7.1. LETTRE PARENSEMBLE : APPEL À LA MOBILISATION POUR LES TOUT-PETITS**

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

### **8.1. SUIVI DU CONSEIL**

Les conseillers font un suivi des rencontres des différents comités.

#### **MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

Il est proposé par madame Martine Verville, appuyé par madame Josée Lavoie et appuyé unanimement :

221A-12-2020

**QUE** la municipalité entame la démarche afin d'obtenir l'accréditation à titre de Municipalité amie des enfants.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1. MADA – ÉCLAIRAGE SENTIER DE LUMIÈRE SUR LE TERRAIN DE CAMPING**

Il est demandé que le sentier soit entretenu lors des grosses bordées de neige par des bénévoles afin que celui-ci soit disponible en tout temps

## **10. PÉRIODES DE QUESTIONS**

Aucune période de questions n'est accordée, considérant que la séance se fait à huis clos et qu'aucune question de la part des citoyens n'a été acheminée via les différents services de communication avant la présente séance.

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Tony Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

222-12-2020

**QUE** la présente assemblée soit et est levée à 20 h 30.

---

MME PASCALE DESCHESNES  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Rodrigue Cantin,  
maire